

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac  
**60110 CORBEIL-CERF**  
Tél. : 03 44 22 62 53  
Fax : 03 44 02 76 79  
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

**COMMUNE DE CORBEIL-CERF**

***COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2015***

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AFFICHE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

**Etaient présents :**

M Laurent CHEVALLIER, Maire  
M. Luc SOENEN – M. Sylvain DUCLAY, Mme HEDOUIN Myriam adjoints  
Mme Geneviève SZCZYSZEK - M. Michel GUILLON, M. Cyril FLECHY, Mme Denise MINIER,  
Mme Dominique BRIL

**Absente excusée :**

Mme Florence ROGER donne pouvoir à M CHEVALLIER L

**Absente :**

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cyril FLECHY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :**

**SECURISATION BT/EP AERIEN RUES DU DELUGE,  
RUE DE MERU ET RUE DE PARFONDEVAL**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la Sécurisation du réseau d'électricité pour les rues du Déluge, de Méru et de Parfondeval, **mais :**

- Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi le 25 juin 2015 s'élevant à la somme de **286 405 .04** euros (valable 3 mois)
- Malgré le montant prévisionnel de la participation de la commune de **24 217.39** euros (sans subvention) ou **11 140, 00 euros** (avec subvention)
- Vu la baisse des dotations de l'Etat
- Vu le manque de financement pour la réalisation de ces travaux,

A l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, REJETTE**, la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de Sécurisation du réseau électrique des rues du Déluge, de Méru et de Parfondeval.

# **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2015**

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **INFORMATION SUR LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TFCE)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, de la modification du taux applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014. Cette taxe n'étant perçue que par les communes de plus de 2000 habitants, la commune de Corbeil-Cerf n'en est pas concernée.

## **DELIBERATION PORTANT AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adressé par l'UMO, qui invite les communes à émettre un avis sur ce projet. Le SRCE est un document créé par la grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). La commune n'étant pas concernée par ces trames, le Conseil Municipal n'a pas d'avis à émettre.

# **DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN » :** **PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL** **DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

# **AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA DEMANDE** **DE SUBVENTION POUR ACQUISITIONS DE** **TERRAIN**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que la subvention demandée au Conseil Départemental pour l'acquisition de la zone UA d'une superficie de 14555 m<sup>2</sup> au centre de la commune en vue de préserver des espaces naturels et de favoriser la création d'un nouveau lotissement n'a pas été accordée.

# **SOUTIEN A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE** **DU DEPARTEMENT DE L'OISE ET** **FORMATION A L'UTILISATION DU SERVICE** **INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG),** **DENOMME GéoOise**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du déploiement du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) pour l'aménagement numérique dans l'Oise, soutenu par le Département pour accélérer le processus, et du programme de formation mis en place par le SMOTHD pour l'utilisation du Service d'Information Géographique (SIG) conçu pour accéder aux renseignements cadastraux et au réseau d'initiative publique.

L'ensemble du Conseil Municipal soutient cette action.

# **COMPTABILITE M14-DECISION MODIFICATIVE**

## **BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT DM1**

### **PLANTATIONS D'ARBRES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget 2015, de la façon suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

|                              |                                   |                |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| <b>2121 (21)- OP- 0041 :</b> | Plantation d'arbres et d'arbustes | <b>+6000 €</b> |
| <b>21316 (21)-OP-0044 :</b>  | Equipements du cimetière          | <b>-6000 €</b> |

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN**

### **D'OCCUPATION DES SOLS**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de CORBEIL-CERF est informé de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols dans le but de déplacer un emplacement réservé au plan d'occupation des sols de la commune de CORBEIL-CERF.

Il s'agit de l'emplacement réservé n° 2, prévu sur les parcelles cadastrées section AB n° 108p 109p et 263 pour l'aménagement d'une voie de liaison, d'une superficie approximative de 1750 m<sup>2</sup>.

En effet, l'emprise de cet emplacement compromet l'aménagement des parcelles acquises par la commune. Il est par conséquent proposé de le déplacer (voir notice jointe).

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour leur application,
- Vu les articles L. 121-1 à L.121-9 et L.123 à L.123-20 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles R. 123-20, R.123-20-1, R.123-20-2 et R.123-25 du code de l'urbanisme,
- Considérant le projet de lotissement envisagé sur les parcelles cadastrées section A n° 108 et 109 et l'intérêt communal qu'il suscite,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de CORBEIL-CERF est appelé à :

- **DECIDER** de mettre en œuvre une procédure de modification du plan d'occupation des sols selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme dans le but de déplacer l'emplacement réservé n°2 prévu au plan d'occupation des sols ;
- **DIRE** que la modification simplifiée a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de lotissement communal ;
- **DIRE** que conformément à l'article R.123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

- **DIRE** que l'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIRE** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public, de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie ;
- **DIRE** que la présente modification fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Article sur la Gazette n° 55**

Madame Minier souligne une « erreur » de rédaction commise dans le journal « La Gazette de CORBEIL-CERF » n° 55.

Dans la rubrique « Des nouvelles de Corbeil-Cerf », il a été écrit :

« Il **reste** deux terrains à bâtir en vente..... », le mot « reste » est inapproprié car il sous-entend que d'autres terrains ont été vendus.

Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'il n'y a toujours eu que **deux terrains à vendre**, car conformément au droit de vente accordé par la Police de l'Urbanisme, et l'investissement prévu par la commune, la vente n'a toujours eu pour objet que **deux terrains**.

Par conséquent, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, demandent une rectification de l'article, et de modifier la phrase « Il **reste** deux terrains à vendre » par « **Il y a** deux terrains à vendre ».

### **NOEL : REPAS, COLIS DES AINES, ARBRE DE NOEL DES ENFANTS**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que cette année, afin de satisfaire l'ensemble de nos aînés, il a été proposé à chacun d'entre eux d'émettre un choix sur le colis de fin d'année. Le choix portait sur un colis festif, ou un colis alimentaire. D'après les avis recueillis, il semblerait que nos aînés aimeraient un colis festif, mais composé de manière différente que celui de l'année dernière.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal décident d'offrir un colis festif, mais de revoir la composition.

Le repas de Noël est proposé le mercredi **02 décembre 2015 à 12 h 00**.

L'arbre des Noël des enfants est quant à lui, prévu le **12 décembre 2015**, à l'Elispace de BEAUVAIS, comme l'année précédente.

La séance s'est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

**RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public**